

science et la dignité de la profession ; ce serait l'avalissement des professions libérales, l'abaissement des études collégiales et universitaires, et un malheur pour la société, les professions et les universités elles-mêmes.

Le projet de loi de l'Hon. M. Lynch n'est que le produit de l'agitation des universités anglaises. Il demande deux choses : 1o qu'on admette sans examen, à l'étude de toutes les professions libérales, les bacheliers ès-arts de toutes les universités canadiennes.

La chose est impossible maintenant, parce que les avocats généralement considèrent que ce degré s'accorde avec trop de facilité par quelques universités ou collèges affiliés. De plus, deux de nos premiers collèges français n'accordent pas encore de degrés universitaires, et seraient mis sur un pied d'infériorité vis-à-vis des autres collèges.

2o Il demande d'enlever à toutes les professions libérales le contrôle de l'examen préliminaire, et le droit de prescrire les qualifications pour l'admission à l'étude. Ces fonctions seraient confiées à six fonctionnaires de l'Etat, dont trois, catholiques, détermineraient un programme pour les candidats catholiques, et leur feraient subir l'examen ; et trois, protestants, établiraient un programme pour les candidats protestants, et leur feraient subir l'examen. L'objet de l'établissement de ces bureaux est uniquement d'abaisser le niveau des examens, et de fournir plus d'élèves aux universités anglaises, sans considérer les conséquences de mettre dans les professions libérales des hommes sans éducation classique et sans conscience de la dignité et de la responsabilité de leur état. Il nous a fallu quinze ans de travaux assidus pour arriver à relever les professions aux yeux du public et d'elles-mêmes. On veut détruire notre œuvre, avant même qu'elle ait produit tous ses effets.

Un mot maintenant de la convocation de la faculté de droit de McGill tenue samedi dernier, d'après le rapport qu'en a publié la *Gazette* du 11 courant.

Quatre discours y ont été prononcés. Le premier, par un jeune homme qui aspire à devenir avocat, et qui prélude en dénonçant le Conseil du Barreau, dont il paraît redouter l'examen. Il constate cependant que l'enseignement du droit s'est beaucoup amélioré cet hiver à McGill, et que l'assistance des

élèves a été beaucoup plus régulière. Qu'il en remercie le règlement du Conseil du Barreau, qui n'a pas été étranger à ce progrès.

Les deux autres discours ont été faits par des hommes sérieux, W. H. Kerr, Ecr., C. R., doyen de la faculté, et N. W. Trenholme, Ecr., C. R., professeur de droit. Ils ont parlé de la nécessité des fortes études préparatoires et légales pour les avocats canadiens, à cause des hautes fonctions auxquelles ils seront appelés, comme avocats, législateurs, juges, etc. ; des avantages d'une bonne éducation première, qui donne des idées larges et étendues, et qui porte à faire exécuter les lois avec honneur et dignité. Ce fut le thème principal de M. Trenholme. Son collègue et doyen, parla d'abord des changements de méthode, inaugurés cet hiver, dans l'enseignement du droit à McGill, et des heureux effets qui en sont résultés pour les élèves, dont l'assistance aux cours est plus régulière ; il regrette que le public ne comprenne point la nécessité des études légales, ni celle de pourvoir au traitement des professeurs par la fondation de chaires de droit ; puis il a constaté que la société vit au milieu d'éléments qui menacent de se déchaîner et de produire la tempête ; elle est à la veille de luttes et de combats où nos propriétés et même nos libertés personnelles seront en jeu. Il faut s'y préparer par l'étude du droit.

On ne pouvait demander de plus beau plaidoyer en faveur des fortes études classiques, et de l'étude de la philosophie, lesquelles développent et fortifient l'intelligence, étendent le cercle des idées et des connaissances, initient aux luttes intellectuelles, signalent l'erreur et le sophisme, et portent le cœur vers tout ce qui est grand, bon et beau.

Sir William Dawson a clos la séance. Il a lui-même constaté de nouveau les changements opérés cet hiver, avec succès, dans la faculté de droit, tant dans le personnel de l'enseignement que dans le cours des études. Après ce pré-lude, il attaque de nouveau le conseil du barreau, et énonce une chose inexacte en fait quand il affirme que le barreau "impose un règlement qui tend à obliger notre faculté de droit, à se conformer à des méthodes non approuvées par notre université." Je le répète pour la dixième fois : Le règlement du barreau n'impose aucune méthode d'enseignement à la

faculté
ni à ce
qu'il
de telle
ment q
ce et
giences
Sir V
sations
paratoi
comme
et des
toujours
gne ; ie
Ce qu
la derni
la dema
protesta
ment,
toutes l
pas acc
à leurs
province
puissanc
la cause
Ce n'e
homme
pays, ni
qu'il pré
de la pas